GUIDE DE RELANCE DE LA NATATION AU QUÉBEC

EN CONTEXTE DE PANDÉMIE DE LA COVID-19

Mise à jour -
28 MAI 2021

Mise à jour en ROUGE dans le document

FÉDÉRATION DE NATATION DU QUÉBEC

AVERTISSEMENTS

La Fédération de natation du Québec (FNQ) a préparé ce document en se basant sur les dernières informations disponibles, provenant de diverses sources d'information, notamment celles des autorités de la santé publique. Le document est mis à jour périodiquement au fur et à mesure que la situation évolue. Ce document a pour but de fournir des informations et des conseils quant aux meilleures pratiques. Il incombe toutefois à chaque organisation d'évaluer les risques dans son environnement particulier et d'établir les procédures de sécurité appropriées pour minimiser ces risques, tout en suivant les conseils et les instructions des fédérations sportives et des gouvernements provinciaux. En outre, il appartient à chaque individu d'évaluer ses risques personnels en consultation avec les professionnels de la santé et de déterminer le résultat de ses décisions et de ses actions.

INTRODUCTION

Le contexte entourant la pandémie de la Covid-19 amène à repenser tous les domaines d'activités dont le sport. La FNQ travaille activement avec plusieurs partenaires du milieu sportif et aquatique ainsi qu'avec Natation Canada afin de préparer cette reprise des activités. Les partenaires de la Vision Concertée de l'Univers Aquatique (VCUA) se sont unis pour offrir des guides de relance similaires pour faciliter le retour à l'eau. L'ensemble des guides de la relance pour le milieu aquatique seront disponibles sur le site de l'Association des responsables aquatiques du Québec : http://www.araq.net.

INSCRIVEZ VOUS À NOTRE NOUVELLE INFOLETTRE ICI

VCUA VISION CONCERTÉE DE L'UNIVERS AQUATIQUE

ARAQ Association des responsables aquatiques du Québec

CROIX-ROUGE CANADIENNE QUÉBEC

NATATION ARTISTIQUE QUÉBEC

PLONGEON QUÉBEC

TRIATHLON QUÉBEC

WATERPOLO QUÉBEC

QC FÉDÉRATION DE NATATION DU QUÉBEC

SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

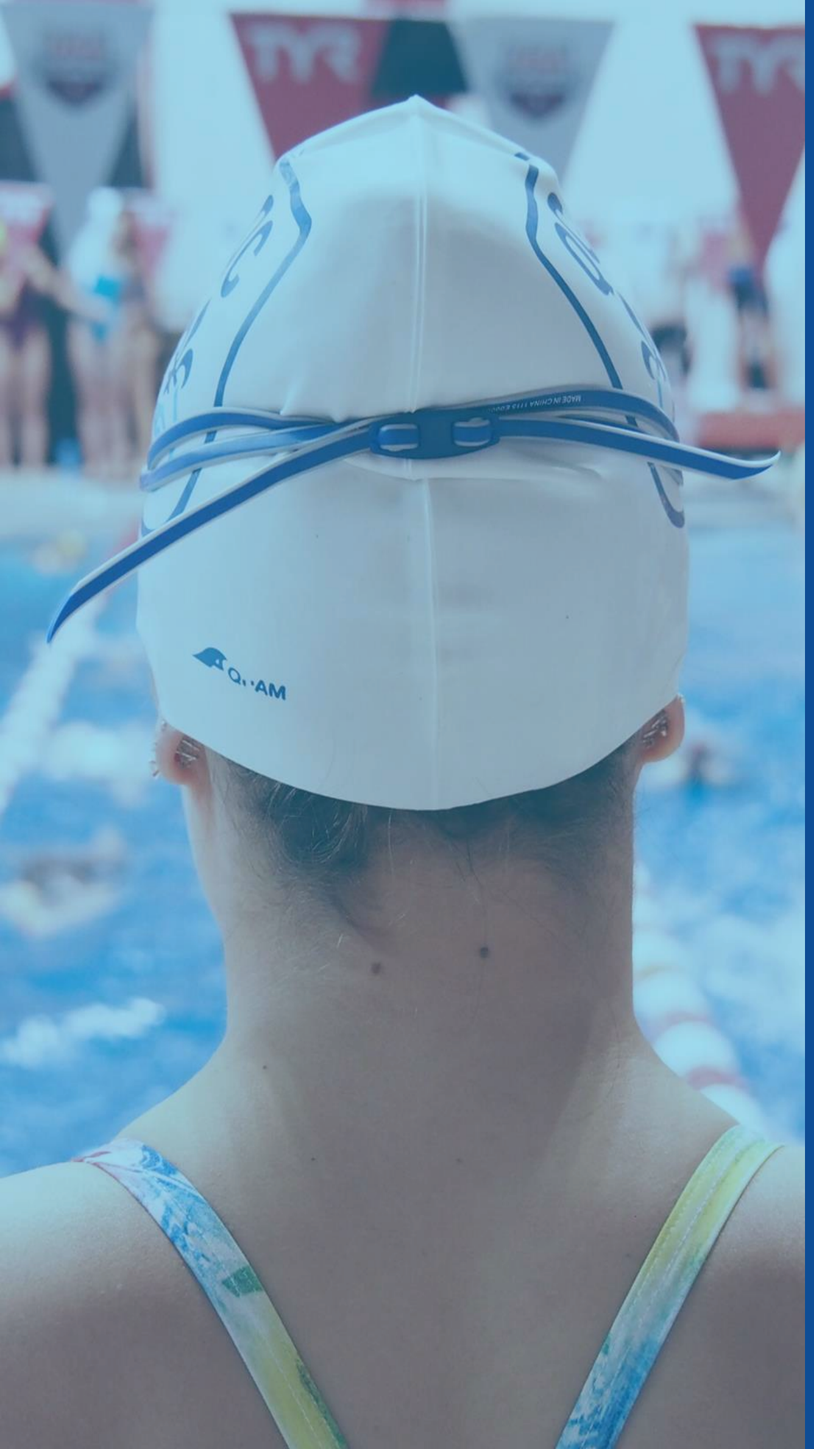

CHAÎNE DÉCISIONNELLE

Il y a plusieurs étapes avant de conclure qu'un athlète puisse pratiquer son sport. À partir des consignes du Gouvernement du Québec pour l'autorisation de la relance du milieu aquatique, plusieurs partenaires auront des décisions importantes à prendre dans le contexte de la pandémie. Les objectifs sont de :

- S'assurer de faire vivre des expériences sécuritaires et optimale, mettant en confiance la population québécoise à la reprise des activités aquatiques.
- Assurer la viabilité financière des organisations québécoises du milieu aquatique.

Instances gouvernementales

M François Legault
Mme Isabelle Charest
Direction de la santé publique
INSPQ - CNESST
MSSS & MEES
RBQ

Décident et s'assurent de la réalisation des étapes du déconfinement en déterminant les priorités, les objectifs, les règles et les applications concrètes

Propriétaires, gestionnaires des installations aquatiques

Municipales
Scolaires
OBNL
Privées

Décident les conditions de l'ouverture et la gestion des installations sportives suite aux consignes de la santé.

S'assurent de la viabilité économique à long terme

Rendent opérationnelles les consignes et assurent une présence terrain.

Fédérations sportives, Société de sauvetage, Croix-Rouge, ARAQ

Provinciales
Nationales

Établissent les procédures spécifiques en lien avec le sport concerné.

S'assurent d'outiller leurs membres ou leurs partenaires de formations (Croix-Rouge) pour l'application des consignes de la Santé Publique.

- Pratique Libre
- Activités physiques aquatique
- Formations en sauvetage
- Cours de natation
- Leadership
- Natation
- Natation Artistique
- Plongeon
- Triathlon
- Water-Polo

Instances locales - Offre à la population

Clubs
Associations régionales

Décident si l'organisation peut assurer le respect des consignes des autorités et de former ses intervenants.

S'assurent de la viabilité économiquement à long terme.

Informent et gèrent les athlètes, entraîneurs, personnel et bénévoles.

Participants
Baigneurs - Nageurs

Athlètes / Parents
entraîneurs
Bénévoles

Décident de participer aux activités selon les conditions à respecter des autorités.

Assurent qu'ils n'ont pas la présence de symptômes ou s'il y a eu contact avec une personne ayant été déclarée positive à la COVID-19.

Le gestionnaire produit des listes des nouvelles contraintes en temps de COVID-19 pour les baigneurs-nageurs et pour les employés, entraîneurs et bénévoles.

Il est donc important de connaître les niveaux décisionnels de chacun des acteurs. Plusieurs rencontreront des défis organisationnels et de disponibilités des ressources humaines, financières et matérielles. Il est alors possible que les calendriers d'ouverture des installations ou des organisations ne se réalisent pas au même moment à travers le pays. Il faut donc s'adapter à la nouvelle réalité. Chacun a la responsabilité d'évaluer ses capacités et son niveau de risque dans un nouveau contexte hors du commun.

Précisions sur les mesures COVID présentement en vigueur

Pour connaître la palier d'alerte régional en vigueur dans laquelle vous vous situez, consultez la Carte des paliers d'alerte

Milieu scolaire

Les mesures déjà en vigueur relatives au milieu scolaire continuent de s'appliquer.
Veuillez- vous référer à l'adresse https://www.quebec.ca/education/organisation-activites-scolaires-covid-19 pour connaître les directives spécifiques.

Camp de jour et camp de vacances

Les activités qui se déroulent dans le cadre d'un camp de jour et un camp de vacances, incluant un camp thématique (camp sportif, camp artistique), doivent respecter les règles édictées par l'Association des camps du Québec.

Communication et site Web Quebec.ca

Les pages dédiées au Loisir et au Sport sur le site Web https://www.quebec.ca/ sont mises à jour.

Pour plus d'information, consultez les adresses suivantes :
- https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/cartes-paliers-alerte-covid-19-par-region/
- https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/
- https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/directives-specifiques-loisir-sport/

En complément, vous trouverez à l'adresse suivante le document de référence pour la gestion de la logistique avant et après une activité :
https://vadonc jouer.ca/wp-content/uploads/2021/03/V5-outil-de-travail-relance-du-sport-avant-et-apr%C3%A8s.pdf

Port du masque ou du couvre-visage - SPÉCIFICATION POUR LES EMPLOYÉS (CNESST)

Le port du masque médical ou du masque attesté par le BNQ en continu à l'intérieur des milieux de travail est exigé comme mesure complémentaire de protection. Pour le travail à l'extérieur, le port du masque en tout temps est exigé si des interactions à moins de 2 mètres avec des collègues de travail sont inévitables.

La CNESST a apporté certaines précisions liées à des exceptions concernant le port du masque médical en continu à l'intérieur dans tous les milieux de travail :

Le port du masque en continu ne s'applique pas si la personne travaille seule dans une cabine ou une pièce fermée (exemples : un bureau avec murs et porte, un camion, un habitacle) et lorsqu'elle mange et boit lors des repas et des pauses.

Une personne n'est pas obligée de porter son masque en continu dans les situations suivantes :
- pour des raisons de santé (par exemple une personne asthmatique) et de sécurité (par exemple la présence de buée obstruant la vue pour la conduite d'un véhicule ou la manipulation de machinerie) ;
- s'il nuit à la communication (par exemple un lecteur de nouvelles, le secteur de la production audiovisuelle ou de l'information, une conférence de presse), à la compréhension ou à l'apprentissage (par exemple en enseignement) ;

Ces exigences s'adapteront en fonction de la situation épidémiologique et du contrôle de la transmission.

Le guide est disponible à l'adresse suivante : Mesures de contrôle dans les milieux de travail en contexte d'apparition de variants sous surveillance rehaussée — COVID-19 (gouv.qc.ca) ou en PDF en pièce jointe.

POPULATION GÉNÉRALE*

ZONE ROUGE	ZONE ORANGE	ZONE JAUNE	ZONE VERTE
EXTÉRIEUR			
· **Activités sans contact**[1] · Maximum : occupants de deux résidences ou groupe **de 8 participants** (ajout possible d'une personne pour la supervision dans le respect des règles de la CNESST) · Tournois et compétitions interdits · Aucun spectateur	· **Activités sans contact**[1] · Maximum : occupants de deux résidences ou groupe **de 12 participants** (ajout possible d'une personne pour la supervision dans le respect des règles de la CNESST) · Tournois et compétitions interdits · Aucun spectateur	· **Activités avec contacts brefs**[2] (sporadiques et de courte durée) · Maximum : occupants de deux résidences ou groupe **de 12 participants** (ajout possible d'une personne pour la supervision dans le respect des règles de la CNESST) · Tournois et compétitions interdits · Aucun spectateur	· **Activités avec contacts brefs**[2] (sporadiques et de courte durée) · Maximum : groupe **de 50 participants** (auquel peuvent s'ajouter des officiels, du personnel et des bénévoles) · Ligues[4], tournois et compétitions[5] permis · Maximum de 50 spectateurs sur un même plateau sportif à libre accès
> Dès le 11 juin Les mesures en vigueur dans chaque zone s'appliquent mais avec ces assouplissements : **Pour les activités supervisées[3] et sans contact[1]** · Maximum : groupe **de 25 participants** (auquel peuvent s'ajouter des officiels, du personnel et des bénévoles) · Ligues[4] et parties autorisées selon les directives sanitaires liées au palier de couleur. · Compétitions et tournois interdits · La présence de spectateurs n'est pas recommandée		**> Dès le 11 juin** Les mesures en vigueur dans chaque zone s'appliquent mais avec ces assouplissements : **Pour les activités supervisées[3] et avec contacts brefs[2]** (sporadiques et de courte durée) · Maximum : groupe **de 25 participants** (auquel peuvent s'ajouter des officiels, du personnel et des bénévoles) · Ligues[4] et parties autorisées selon les directives sanitaires liées au palier de couleur. · Compétitions et tournois interdits · La présence de spectateurs n'est pas recommandée.	
> Dès le 25 juin · Ligues, tournois et compétitions[5] permis selon les mesures des paliers d'alerte applicables aux rassemblements extérieurs dans un lieu public. · Possibilité de tenir des événements **publics extérieurs**[6] sportifs et récréatifs (incluant les compétitions et les tournois[5]), accueillant des spectateurs assis avec places fixes assignées d'avance, debout ou assis sans places assignées ou sur des sites constitués d'installations temporaires circulant le long d'un parcours ou d'un circuit. Les organisateurs de ces événements doivent se référer aux directives concernant les festivals et événements : https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/plan-deconfinement/festivals-evenements			
INTÉRIEUR			
· **Activités sans contact**[1] · Seul, à deux ou avec les occupants d'une même résidence (ajout possible d'une personne pour la supervision dans le respect des règles de la CNESST pour les personnes seules ou les occupants d'une même résidence) · Installations ouvertes : patinoire, piscine et lieux pour la pratique du tennis et du badminton · Tournois et compétitions interdits · Aucun spectateur	· **Activités sans contact**[1] · Seul, à deux ou avec les occupants d'une même résidence (ajout possible d'une personne pour la supervision dans le respect des règles de la CNESST pour les personnes seules ou les occupants d'une même résidence) · Installations ouvertes : toutes (incluant les gyms)[7] · Tournois et compétitions interdits · Aucun spectateur **Pour les salles d'entraînement :** · Port du couvre-visage obligatoire en tout temps pour tous · Assistance rapprochée interdite, sauf pour les membres d'une même résidence · Registre des clients obligatoire. · Cours de groupe interdits	· **Activités sans contact**[1] · Groupe **de 12 participants** (ajout possible d'une personne pour la supervision dans le respect des règles de la CNESST) · Installations ouvertes : toutes (incluant les gyms et les lieux pour la pratique des jeux de quilles, de billard et de fléchettes) · Activités de groupe obligatoirement supervisées · Tournois et compétitions interdits · Aucun spectateur **Pour les salles d'entraînement :** · Assistance rapprochée interdite, sauf pour les membres d'une même résidence. · Registre des clients obligatoire. · Encadrement obligatoire pour les activités de groupes. · Le port du couvre-visage est obligatoire lors des déplacements	· **Activités avec contacts brefs**[2] (sporadiques et de courte durée, incluant les sports de combat) · Groupe **de 25 participants**[2] (auquel peuvent s'ajouter des officiels, du personnel et des bénévoles) · Installations ouvertes : toutes (incluant les gyms et lieux pour la pratique des jeux de quilles, de billard et de fléchettes) · Ligues[4], compétitions et tournois permis (incluant les sports de combat) · Maximum de 25 spectateurs sur un même plateau sportif à libre accès **Pour les salles d'entraînement :** · Port du couvre-visage recommandé lors de l'assistance rapprochée, sauf pour les membres d'une même résidence. · Registre des clients obligatoire

	ZONE ROUGE	ZONE ORANGE	ZONE JAUNE	ZONE VERTE
POPULATION GÉNÉRALE*	**PORT DU COUVRE-VISAGE**			
	Port du masque ou du couvre-visage obligatoire pour les personnes de 10 ans et plus, sauf dans les situations suivantes : · Activité pratiquée par les occupants d'une même résidence · À l'extérieur, lorsque les personnes sont assises à plus de 2 mètres · Lorsque la distance de 2 mètres est maintenue entre les participants de résidences différentes **durant toute l'activité** · Lors de la pratique d'activités de baignade ou de sports nautiques		Port du couvre-visage obligatoire pour les spectateurs de 10 ans et plus lorsque l'activité se déroule à l'intérieur, sauf s'il s'agit d'un lieu avec places assises assignées d'avance. Possibilité de retirer le couvre-visage une fois assis à 1,5 mètre de distance des personnes de résidences différentes.	
	GESTION DES INSTALLATIONS			
	Capacité d'accueil · Déterminée par les gestionnaires de site selon l'application des mesures de distanciation physique **Supervision du lieu** · À l'intérieur, obligation d'assurer la supervision du lieu de pratique en tout temps par au moins une personne. Celle-ci doit être employée par le propriétaire de l'installation ou désignée par celui-ci. · **Vestiaires fermés** si la distanciation physique peut être respectée et si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée (sauf pour l'accès à la piscine) · Installations sanitaires ouvertes (toilettes, lavabos) **Équipements** · Possibilité d'emprunter ou de louer de l'équipement si une désinfection est assurée		**Capacité d'accueil** · Déterminée par les gestionnaires de site selon l'application des mesures de distanciation physique **Supervision du lieu** · À l'intérieur, obligation d'assurer la supervision du lieu de pratique en tout temps par au moins une personne. Celle-ci doit être employée par le propriétaire de l'installation ou désignée par celui-ci. · **Vestiaires ouverts** si la distanciation physique peut être respectée et si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée · Installations sanitaires ouvertes (toilettes, lavabos) **Équipements** · Possibilité d'emprunter ou de louer de l'équipement si une désinfection est assurée	
FORMATIONS	· Formations des sauveteurs aquatiques autorisées (selon les lignes directrices émises par la Société de sauvetage) · Formations des intervenants (animateurs, entraîneurs, officiels, etc.) autorisées (selon les mesures relatives à la zone de couleur concernée)			
ACCOMPAGNATEUR	· Accompagnateur autorisé lorsque nécessaire (ex. : le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne ayant un handicap). Celui-ci devra alors être comptabilisé dans le nombre de personnes maximal permis. · Une personne ayant un handicap (ou autre clientèle vulnérable) peut être accompagnée au besoin pour pratiquer une activité. Il est proposé que l'accompagnateur soit une personne qui habite sous le même toit. Si cela s'avérait impossible, il est recommandé que la personne ayant un handicap détienne sa Carte accompagnement loisir (CAL) comme preuve du besoin d'accompagnement. Dans ce cas, si la distanciation ne peut être respectée, l'accompagnateur doit porter un équipement de protection, conformément au guide de la CNESST.			

* **Les mesures déjà en vigueur relatives au milieu scolaire continuent de s'appliquer. Veuillez vous référer à l'adresse https://www.quebec.ca/education/organisation-activites-scolaires-covid-19 pour connaître les directives spécifiques.**

1 Le déroulement de l'activité sportive ou de loisir et la nature de celle-ci doivent permettre le respect de la distanciation physique de deux mètres en tout temps, et ce, avant, pendant et après l'activité. Dans le cas contraire, l'activité devra être adaptée. Si de telles adaptations ne sont pas possibles, la pratique de cette activité ne devrait pas être autorisée.

2 Autant que possible, la distanciation physique doit être respectée lors de la pratique d'activités physiques ou sportives. Les contacts ou rapprochements de quelques secondes et peu fréquents sont toutefois permis (ex.: durant une partie ou une chorégraphie). Le cumul de ces contacts étroits par personne doit être inférieur à 15 minutes par jour. Des adaptations spécifiques à certaines activités physiques ou sportives peuvent être requises pour limiter les contacts prolongés entre les participants. Ces modalités s'appliquent également aux sports de combat et aux activités nautiques.

3 La supervision est assurée par une personne désignée par l'organisation qui anime l'activité. Cette personne est responsable d'assurer le respect des mesures et consignes sanitaires en vigueur. Dans le cas d'une activité offerte par une association, un club ou une municipalité, il est attendu que les mesures sanitaires appliquées respectent le protocole de reprise des activités de la fédération sportive provinciale ou de l'organisme national de loisir concerné.

4 Pour les activités habituelles (parties et ligues) d'une association sportive d'un organisme de loisir, d'une municipalité ou d'une entreprise privée, les organisateurs doivent se référer aux mesures applicables au secteur du sport et des loisirs, notamment en ce qui concerne le nombre de participants par plateau sportif. Pour le nombre de spectateurs qui peut assister à ces activités, les mesures concernant les rassemblements extérieurs dans un lieu public s'appliquent. Un même site peut comporter plusieurs plateaux sportifs (ex.: parc avec plusieurs terrains de soccer ou de baseball). Un plateau sportif constitue un espace défini, un terrain sportif, une surface de jeu, dont les entrées, les sorties et les aires de circulation sont distinctes et leurs accès bien contrôlés (gymnase, patinoire, piscine, terrain de baseball, etc.).

5 Pour la tenue de tournois ou de compétitions, les organisateurs doivent se référer aux mesures applicables au secteur du sport et des loisirs, notamment en ce qui concerne le nombre de participants par plateau sportif. Au sujet du nombre de spectateurs pouvant assister à ces activités, les mesures concernant les rassemblements extérieurs dans un lieu public s'appliquent. Un même site peut comporter plusieurs plateaux sportifs (ex.: parc avec plusieurs terrains de soccer ou de baseball). Par exemple, si l'endroit où se déroule la compétition ou le tournoi comporte 4 plateaux, il sera possible d'accueillir 200 spectateurs et 200 participants, et ce, sans que l'activité soit traitée comme un événement public. Il importe toutefois qu'il y ait un roulement de spectateurs et de participants après chaque partie, pour que ceux-ci aient quitté avant que d'autres prennent place sur chaque plateau. Ainsi, lors d'un tournoi de sport associatif où il peut y avoir des parents ou amis qui viennent observer chaque partie, cette modalité peut s'appliquer, dans la mesure où on ne s'attend pas à un grand achalandage. Notons que les organisateurs de compétitions ou de tournois ne respectant pas le nombre maximal de personnes par plateau sportif ou le nombre maximal de spectateurs permis doivent se référer aux directives concernant les événements extérieurs de sport et loisir (par exemple, lors d'une compétition ou d'une partie qui présente de l'intérêt pour le grand public, est ouverte à tous et est susceptible d'attirer un grand nombre de spectateurs).

6 Un événement public extérieur signifie une manifestation de sport ou de loisir ponctuelle réalisée par un promoteur ou un comité organisateur, accessible au grand public, pour lequel le nombre de participants et de spectateurs présents ou anticipés est plus grand que celui permis pour les rassemblements extérieurs dans un lieu public. Il peut prendre la forme d'un championnat, d'une qualification, d'un essai, d'un tour, etc. Les activités d'envergure nationale et internationale sont également considérées comme un événement.

7 Les lieux pour la pratique des jeux de quilles, de billard et de fléchettes sont fermés.

POUR CONSULTER LE NAPPERON EN LIGNE CLIQUEZ SUR LE LIEN SUIVANT :

Consulter le NAPPERON mesures 28 mai 2021

QUESTIONS ET RÉPONSES

Pour connaître la palier d'alerte régional en vigueur dans laquelle vous vous situez, consultez la Carte des paliers d'alerte

Est-ce qu'un club de natation peut gérer et être responsable d'un bain libre ? Non, Pour faciliter notre interprétation, dans l'univers aquatique, les clubs fédérés ne sont pas autorisés à organiser des activités libres offertes au grand public ou à un public restreint. Le gestionnaire peut organiser une séance libre pour une clientèle restreinte (ex : libre pour aînés, libre pour groupe d'athlètes, etc.). Les règles associées à la pratique libre s'appliquent et le gestionnaire est responsable de l'entièreté de l'activité. Aucun entraînement organisé n'est autorisé, seulement de la pratique libre. La surveillance est assurée par le propriétaire.

Est-il possible d'avoir plusieurs groupes distincts sur un même plateau sportif? Oui, plusieurs groupes peuvent faire des activités sur un même plateau sportif. Le nombre de groupes admis est déterminé par la capacité d'accueil du plateau sportif. Ex. : Un entraînement de plongeon peut avoir lieu pendant un entraînement de natation. Les différents groupes ne doivent jamais se croiser dans les aires de circulation, dans les vestiaires ou sur les plateaux sportifs. Cependant, deux groupes peuvent être dans les vestiaires en même temps si la distanciation de 2 mètres peut y être respectée et que la circulation permet de ne pas se croiser. Les vestiaires peuvent être aménagés afin d'attitrer chacun des groupes à une section différente du vestiaire. Afin d'éviter les situations où les participants de différents groupes pourraient se croiser dans les aires de circulation, l'horaire peut être aménagé afin de favoriser des heures d'arrivée et de départ.

Est-ce qu'un entraîneur peut superviser plusieurs groupes les uns après les autres? Oui, un entraîneur peut superviser plusieurs groupes de suite en respectant les consignes sanitaires. Toutefois, un entraîneur ne peut changer de groupe au cours d'une même séance. L'objectif est toujours de limiter la transmission du virus advenant un cas d'éclosion.

Qui peut agir comme entraîneur et superviser un groupe de participants? Les entraîneurs attitrés à un groupe doivent avoir les certifications requises et affiliés à la Fédération. Un entraîneur ne peut être responsable que d'un seul groupe de nageurs à la fois. Un parent ou un bénévole ne peut pas agir comme entraîneur et être responsable d'un groupe.

Que faire si un des entraîneurs responsables d'un groupe de participants n'a pas son Sauveteur National (SN)? Il faut ajouter un sauveteur. Le propriétaire peuvent également exiger d'ajouter des sauveteurs. Il faut respecter en tout temps les règlement de la régie du bâtiment et le règlement de sécurité de la natation en piscine. Les entraineurs et assistant-entraineurs doivent être inscrit dans la base de données de Natation Canada. Pour les moniteurs des écoles de natation, ils doivent figurer sur une liste envoyée à la FNQ à info@fnq.ca. De plus, il faut respecter le règlement de la Régie des bâtiments du Québec.

Est-ce qu'un entraîneur présent sur le plateau sportif et responsable d'un groupe peut agir en même temps comme sauveteur pour un autre groupe que le sien? Un entraîneur qui a les qualifications pour être sauveteur peut être en charge de la surveillance de son groupe uniquement. Un entraîneur ne peut donc pas accepter la surveillance de plusieurs groupe.

Qui peut être le capitaine COVID? Est-il obligatoire de nommer une personne attitrée au respect des mesures sanitaires? Le propriétaire du plateau sportif et le responsable de l'activité doivent obligatoirement nommer un *Capitaine COVID,* une personne dédiée au respect des mesures sanitaires. Il peut s'agir à titre d'exemple d'un entraîneur, d'un parent ou d'un bénévole. Le *Capitaine COVID* doit être présent sur le plateau pendant l'activité. Il doit être compté dans le ratio de la capacité d'accueil du plateau sportif.

Est-ce que les nouvelles consignes et le changement de couleur de zones amènent des changements pour les programmes sport-études? Il n'y a aucun changement en ce qui concerne les entraînements faits dans le cadre d'un programme sport études. Toutefois, les athlètes de sport-études participant à des entraînements supplémentaires seront assujettis aux mêmes règles que celles de leur club civil lorsqu'ils participent à des entraînements en dehors de leur contexte scolaire.

Existe-t-il du matériel pour nous aider à respecter la distanciation dans la piscine? Oui, la compagnie Aquam propose des disques de distanciation pouvant être insérés dans les câbles antivagues. info@aquam.com

Lorsque les participants ont 10 ans et moins, peuvent-ils être accompagnés d'un parent dans les vestiaires? Oui, les enfants de 10 ans et moins peuvent être accompagnés d'un parent dans les vestiaires et jusqu'au plateau sportif. Le10parent doit obligatoirement sortir à l'extérieur par la suite. Il lui est fortement recommander de retourner dans son véhicule.

Dans le cadre des cours parents-enfants, est-ce que les parents sont considérés comme des participants? Est-ce que l'entraîneur peut être dans l'eau? Oui, chaque parent est calculé comme un participant. Oui, l'entraîneur peut être dans l'eau.

Quels sont les consignes dans la salle de préparation physique? Veuillez suivre les directives et consignes du responsable de l'installation.

Protocoles de règles sanitaires

Prérequis incontournable

Chaque propriétaire d'installation et chaque club devront mettre en place des mesures quotidiennes de contrôle de l'accès telles que l'obligation pour toutes les personnes de compléter un formulaire **d'autodéclaration** avant d'accéder au lieu d'entraînement, tenir un registre des heures d'arrivée et de sortie. Le club devra tenir registre de présence en tout temps.

TRANSPORT

Toute personne est fortement encouragée à se rendre sur les lieux de l'entraînement par ses propres moyens privés et ne peut pas utiliser le transport en commun sans le port du couvre-visage. Les transports ne devraient être réalisés qu'avec des personnes habitant sous le même toit. Le transport actif tel que le vélo ou la marche est préconisé. Si les athlètes ne conduisent pas eux-mêmes, ils doivent être déposés à l'extérieur de l'établissement. Les parents doivent être joignables en tout temps et disposés à venir chercher son enfant en tout temps. Les déplacements inter-régions non-essentiels sont fortement déconseillés en provenance ou en direction. Il faut se référer à la zone où l'athlète réside.

FORMULAIRE D'AUTODÉCLARATION

TOUTES PERSONNES DEVRAIENT RÉPONDRE "NON" À TOUTES LES QUESTIONS SUIVANTES AVANT DE POUVOIR AVOIR ACCÈS À UN LIEU D'ENTRAÎNEMENT, QU'IL SOIT EN PISCINES ON NON :

1

EST-CE QUE JE PRÉSENTE L'UN DES SYMPTÔMES SUIVANTS ?

- FIÈVRE
- FRISSONS OU TREMBLEMENTS
- APPARITION OU L'AGGRAVATION D'UNE TOUX
- DIFFICULTÉ À RESPIRER - ESSOUFFLEMENT
- PERTE SUBITE DE L'ODORAT
- PERTE DE GOÛT
- MAL DE GORGE
- MAL DE TÊTE
- DOULEURS MUSCULAIRES ANORMALES
- DOULEURS THORACIQUES
- FATIGUE INTENSE
- PERTE IMPORTANTE DE L'APPÉTIT
- DIARRHÉE MALADIE GASTRO-INTESTINALE

2

AI-JE ÉTÉ EN CONTACT AVEC UNE PERSONNE ATTEINTE DE COVID-19 OU L'AI-JE SOIGNÉE DANS LES 10 DERNIERS JOURS ?

3

SUIS-JE REVENU D'UN VOYAGE À L'ÉTRANGER AU COURS DES 10 DERNIERS JOURS ?

4

SUIS-JE EN ATTENTE D'UN TEST COVID?

NE PÉNALISER PAS LES ATHLÈTES POUR L'ABSENCE D'ENTRAÎNEMENT EN RAISON DE LA COVID-19. SI UN ATHLÈTE OU UN MEMBRE DE SA FAMILLE NE SE SENT PAS BIEN , IL DOIT RESTER À LA MAISON.

RELANCE DU SPORT - LIEUX DE BAIGNADES

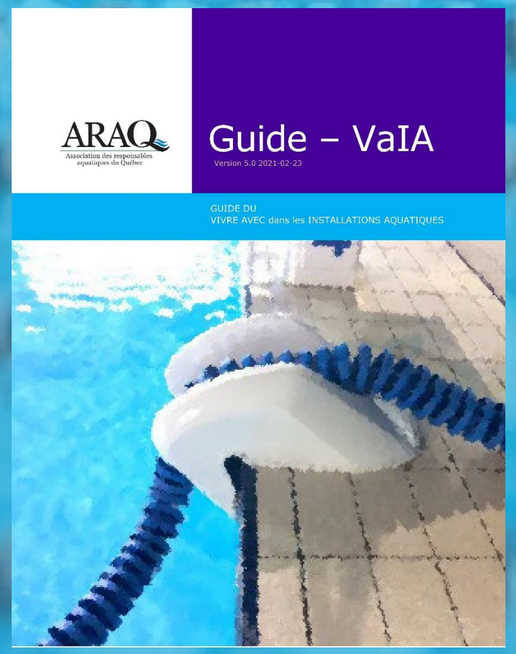

Les installations aquatiques sont partagées par plusieurs types d'usagers à tous les jours. Les clubs doivent prendre connaissances et appliquer les recommandations des propriétaires et des gestionnaires d'installations. Les informations sur les vestiaires, la capacité d'accueil et la désinfection du matériel sont quelques-uns des points traités dans ce guide.

Dans un premier temps, les membres du conseil d'administration ainsi que l'entraîneur-chef doit prendre connaissance du Guide de relance aquatique – Lieux de baignade. Ce document est évolutif :

http://www.araq.net/pages.asp?id=1327

Dans un deuxième temps, un membre du conseil d'administration et l'entraîneur-chef doivent rencontrer le responsable aquatique en charge du lieu de baignade afin d'établir le fonctionnement applicable dans l'installation où le club reprendra ses activités.

Dans un troisième temps, tous devront connaître les éléments de sécurité importants à communiquer aux athlètes du club. Il est essentiel d'harmoniser les messages à communiquer ensemble. Le propriétaire, par l'intermédiaire du gestionnaire aquatique, doit présenter son propre plan pour la réouverture de ses installations. Il sera de son devoir de vous le faire connaître.

ARAQ
Association des responsables aquatiques du Québec

SYMPTÔMES

Les symptômes d'une contamination à la COVID-19 peuvent être la fièvre, l'apparition ou l'aggravation d'une toux, une difficulté à respirer ou une perte subite de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût. D'autres symptômes peuvent aussi apparaître, comme un mal de gorge, un mal de tête, de la douleur musculaire, une fatigue intense, une perte importante de l'appétit et de la diarrhée.

FIÈVRE

TOUX

DIFFICULTÉ À RESPIRER

FATIGUE IMPORTANTE

EN CAS DE DOUTE SUR DES SYMPTÔMES DE LA COVID-19, DEMEUREZ À LA MAISON.

PRÉVENTION

Afin de tenter d'atténuer les risques liés à la COVID-19, voici les mesures d'hygiène à suivre pour la reprise des activités aquatiques au Québec. L'objectif est d'éviter d'être infecté et de propager le virus à d'autres personnes dans la communauté.

Toute personne qui planifie aller dans un endroit public pour pratiquer son sport doit auto-évaluer son état de santé avant de se déplacer. En cas de présence de symptômes liés à la COVID-19, la pratique sportive doit être arrêtée. La personne concernée doit alors s'isoler rapidement et se référer à la section personnes symptomatiques ou malades, disponible sur le site du Gouvernement du Québec ou téléphoner au numéro dédié : 1-877-644-4545

HTTPS://WWW.QUEBEC.CA/SANTE/PROBLEMES-DE-SANTE/A-Z/CORONAVIRUS-2019/

PRÉVENTION

ÉVITEZ
LES CONTACTS AVEC
LES PERSONNES
INFECTÉES ET

LAVEZ
VOUS LES MAINS
RÉGULIÈREMENT

TOUSSEZ/ÉTERNUEZ
DANS VOTRE COUDE

DÉSINFECTEZ
LES SURFACES ET
OBJETS
RÉGULIÈREMENT
UTILISÉS

PORTEZ
UN COUVRE-VISAGE

INTERDIT
DE PARTAGE DE
MATÉRIEL COMME
LES BOUTEILLES

GARDEZ
EN TOUT TEMPS UNE
DISTANCE D’AU
MOINS 2 MÈTRES
AVEC LES AUTRES

ISOLEZ
VOUS EN CAS
D’APPARITION DE
SYMPTÔMES

PREMIERS SOINS - SYMPTÔMES ÉPROUVÉS SUR LES LIEUX D'UNE ACTIVITÉ

CLUB

Isoler l'individu et de lui faire porter un couvre-visage

Ne pas prendre pour acquis que la personne à la Covid-19, les premiers soins doivent être appliqués avec la distanciation, en cas de doute, contacter le 911 ou 811 selon la gravité.

INDIVIDU CONCERNÉ

Contacter son médecin ou la santé publique pour examiner la pertinence d'examens complémentaires

L'athlète ou le membre du personnel ne peut pas revenir avant d'avoir reçu l'autorisation de la Santé publique.

Il est recommandé aux personnes qui risquent d'être gravement malades à cause de COVID-19 d'examiner leurs problèmes de santé spécifiques avec leur médecin, avant de participer aux séances d'entraînement. Les conditions courantes qui pourraient placer un individu à un risque plus élevé comprennent les maladies respiratoires chroniques, telles que l'asthme, l'hypertension, les maladies cardiaques, le diabète, l'immunodéficience et l'obésité.

DÉCLARATION D'UN CAS DE COVID-19 +

Si une personne est déclarée positive à la COVID-19, les étapes ci-dessous doivent être suivies :

- Il est improbable que quelqu'un apprenne qu'il a la COVID-19 pendant son activité sportive, car il faut un test pour le dépister.
- La personne qui subit un test de dépistage doit s'isoler à domicile jusqu'à la réception du résultat. Par la suite, elle doit suivre les recommandations de son médecin.
- Idéalement, un membre du conseil d'administration devrait être nommé au préalable pour faire les suivis des cas avec la Santé publique de votre région et la personne déclarée positive.
- Lorsque vous recevez l'information qu'une personne est déclarée positive lors d'une activité de votre organisation, **il est primordial de garder son calme et de ne pas alerter toutes les personnes qui auraient pu se présenter sur les lieux de façon aléatoire. Il faut garder le tout confidentiel. Il faut immédiatement informer le membre du conseil d'administration qui est en charge de la gestion des cas.**
- La journée même, le membre du conseil d'administration devra contacter la Santé publique de votre région afin de les informer de la situation.
- La Santé publique de votre région accompagnera et guidera l'organisation sur les mesures à prendre dans une telle situation.
- Il est possible que la Santé publique de votre région doive investiguer et décider d'un protocole à appliquer selon votre situation.
- L'organisation devra respecter et appliquer les directives de la Santé publique de votre région.
- Prévenir la Fédération de natation du Québec de la situation en écrivant à info@fnq.ca ou 514-252-3200 poste 7.

La liste des directions de la santé publique de votre région se trouve : https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/liste-directeurs-santepub.pdf

OBLIGATIONS LÉGALES

Les obligations légales en santé et sécurité du travail, autant pour l'employeur que pour les travailleurs et travailleuses, doivent être appliquées dans le contexte de la COVID-19. En voici un résumé:

EMPLOYEUR

L'employeur a l'obligation de protéger la santé et d'assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs. La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) exige que l'employeur prenne toutes les mesures nécessaires pour y parvenir (article 51). Pour ce faire, il doit, entre autres, mettre en œuvre des méthodes d'identification, de correction et de contrôle des risques. Dans le contexte de la COVID-19, l'employeur doit s'assurer que les mesures de prévention habituellement mises en œuvre sont toujours adaptées. Sinon, il doit les modifier pour protéger les travailleuses et les travailleurs contre les risques de contamination. L'employeur doit également les informer sur les risques liés à leur travail, y compris ceux liés à la COVID-19. Il doit également leur assurer la formation, la supervision et l'entraînement appropriés afin que tous aient l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui leur est confié.

TRAVAILLEUR ET TRAVAILLEUSE

Chaque travailleuse ou travailleur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail (article 49 de la LSST). Pour ce faire, il doit respecter les règles et les mesures mises en application dans le contexte de la COVID-19, au même titre que les autres règles appliquées dans le milieu de travail. La travailleuse ou le travailleur doit aussi participer à l'identification et à l'élimination des risques. S'il voit des risques ou s'il a des suggestions à cet égard, il doit en faire part au comité de santé et de sécurité (s'il y en a un), à son supérieur ou à un représentant de l'employeur.

CNESST

Plus d'informations - CNESST:
https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid 19/Pages/trousse.aspx

PROTOCOLES ET RÈGLES SANITAIRES

UNE PERSONNE RESSOURCE EST IDENTIFIÉE DANS LE CLUB POUR REMPLIR LES AUTORISATIONS

LES RÈGLES SONT COMMUNIQUÉES À TOUS LES INTERVENANTS

CONTACTEZ LA MUNICIPALITÉ POUR COORDONNER L'OUVERTURE DES PISCINES

LE CLUB GARDE UN RELEVÉ DES PRÉSENCES PAR GROUPE

LES RÈGLES D'HYGIÈNE SONT CLAIREMENT VISIBLES SUR LE SITE D'ACTIVITÉ

UNE STATION DE LAVAGE DES MAINS EST ACCESSIBLE SUR LE SITE D'ACTIVITÉ

LE MATÉRIEL COMMUN EST LAVÉ ENTRE CHAQUE ACTIVITÉ

LES SUPERVISEURS SONT IDENTIFIÉS ET FORMÉS PAR LE CLUB

L'ACCÈS AUX VESTIAIRES EST COORDONNÉ PAR VOTRE AUTORITÉ LOCALE

UN COULOIR DE CIRCULATION EST CLAIREMENT IDENTIFIÉ

LE CLUB A UN PLAN D'ACTION EN CAS D'URGENCE

ÉVITEZ LES CONTACTS AVEC LES PERSONNES INFECTÉES

CLUBS **ATHLÈTES** **MEMBRES DU PERSONNEL** **PARENTS**

PROTOCOLES ET RÈGLES SANITAIRES

ARRIVEZ SEULEMENT 10 MINUTES À L'AVANCE ET SOYEZ PRÊT À PARTICIPER À L'ACTIVITÉ

PRENEZ CONNAISSANCE DES RÈGLES ET MESURES D'HYGIÈNE ÉTABLIES PAR L'INSTALLATION SPORTIVE

RÉPONDEZ AUX QUESTIONNAIRES ET ASSUREZ QUE TOUT LE MONDE LE FAIT, AVANT L'ACTIVITÉ

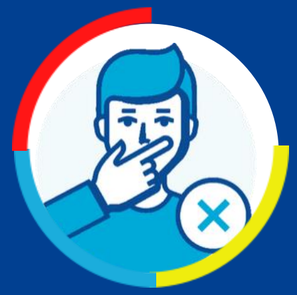

LIMITEZ LES CONTACTS AU VISAGE

TOUSSEZ/ÉTERNUEZ DANS VOTRE COUDE

INTERDISEZ LE PARTAGE DE MATÉRIEL COMME LES BOUTEILLES

ASSUREZ VOUS QUE VOS GROUPES RESPECTENT LES RATIOS RECOMMANDÉS

PORTEZ LE COUVRE-VISAGE

GARDEZ EN TOUT TEMPS UNE DISTANCE D'AU MOINS 2 MÈTRES AVEC LES AUTRES

RÉCUPÉREZ VOTRE ENFANT ET LIBÉREZ LES LIEUX IMMÉDIATEMENT APRÈS L'ACTIVITÉ

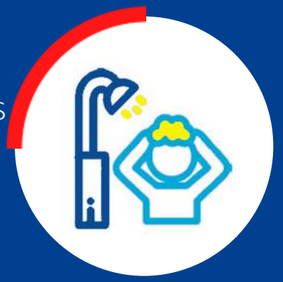

PRENEZ UNE DOUCHE EN ARRIVANT À LA MAISON

POUR PARTICIPER À L'ACTIVITÉ, VOTRE ENFANT OU VOUS DEVEZ Y ÊTRE INSCRIT

CLUBS **ATHLÈTES** **MEMBRES DU PERSONNEL** **PARENTS**

RECONNAISSANCE DE RISQUES COVID-19

À remplir par tous les athlètes, bénévoles et le personnel de votre organisation

Le nouveau coronavirus, COVID-19, a été déclaré pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le COVID-19 est extrêmement contagieux et se propagerait principalement par contact de personne à personne. Par conséquent, les autorités gouvernementales, tant locales que provinciales et fédérales, recommandent diverses mesures et interdisent divers comportements, le tout dans le but de réduire la propagation du virus.

La Fédération de natation du Québec et ses membres, s'engagent à se conformer à toutes les exigences et recommandations de la Santé publique du Québec et autres autorités gouvernementales, et à mettre en place et adopter toutes les mesures nécessaires à cet effet. Cependant la Fédération de natation du Québec et ses membres ne peuvent garantir que vous (ou votre enfant, si l'athlète est mineur/ou la personne dont vous êtes le tuteur ou le responsable légal) ne serez pas infecté par le COVID-19. De plus, votre participation aux activités pourrait augmenter vos risques de contracter le COVID-19, malgré toutes les mesures en place.

En signant le présent document,

1) Je reconnais la nature hautement contagieuse du COVID-19 et j'assume volontairement le risque que je (ou mon enfant, si l'athlète est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou le responsable légal) puisse être exposé ou infecté par le COVID-19 par ma (sa) participation aux activités de la Fédération de natation du Québec. L'exposition ou l'infection au COVID-19 peut notamment entraîner des blessures, des maladies ou autres affections ;

2) Je déclare que ma participation (ou celle de mon enfant, si l'athlète est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) aux activités de la Fédération de natation du Québec est volontaire ;

3) Je déclare que ni moi (ou mon enfant, si le athlète est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal), ni personne habitant sous mon toit, n'a manifesté des symptômes de rhume ou de grippe (incluant de la fièvre, toux, mal de gorge, maladie respiratoire ou des difficultés respiratoires, essoufflement, douleurs thoraciques, frissons, tremblements répétés, douleurs musculaires anormales, maux de tête, déglutition douloureuse, écoulement nasal, nouvelle perte de goût ou d'odeur, maladie gastro-intestinale), au cours des 10 derniers jours ;

4) Si moi (ou mon enfant, si le athlète est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal), éprouve des symptômes de rhume ou de grippe après la signature de la présente déclaration, je (ou mon enfant si le athlète est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) m'engage à ne pas me (se) présenter ou participer aux activités de la Fédération de natation du Québec durant au moins 10 jours après la dernière manifestation des symptômes de rhume ou de grippe.

5) Je déclare que ni moi (ou mon enfant, si le participant est mineur/ ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal), ni personne habitant sous mon toit, n'a voyagé ou fait escale à l'extérieur du Canada dans les 10 derniers jours. Si je (ou mon enfant si le participant est mineur/ ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) voyage à l'extérieur du Canada après avoir signé la présente déclaration, je (ou mon enfant si le participant est mineur/ ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) m'engage à ne pas me (se) présenter ou participer aux activités de la Fédération de natation du Québec durant au moins 10 jours après la date de retour de voyage.

Le présent document demeurera en vigueur jusqu'à ce que la Fédération de natation du Québec reçoive les directives des autorités gouvernementales provinciales et de la Santé publique du Québec, à l'effet que les engagements contenus à la présente déclaration ne sont plus nécessaires.

J'AI SIGNÉ LA PRÉSENTE DÉCLARATION LIBREMENT ET EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE

À _____ (Lieu) en date du _____

Nom & Signature de l'athlète (lettres moulées) _____

Nom & Signature du parent/tuteur/responsable légal
(si l'athlète est mineur ou ne peut légalement donner son accord) _____

Si la signature est électronique :
Je comprends que le fait de soumettre par voie électronique cette reconnaissance de risque constitue une signature officielle de ladite demande, Je (Nom de l'athlète et du parent, si mineur), déclare solennellement que les renseignements et engagements fournis sont véridiques et que le nom à la signature électronique est bien la personne qui a rempli la reconnaissance de risque.

Une version anglaise est disponible. Écrire à info@fnq.ca

ASSURANCES

Plusieurs questionnements sont soulevés quant aux couvertures d'assurances applicables en période de pandémie et en vue de la reprise des activités. Voici un résumé des points importants :

1

D'abord, il est important de mentionner que la police d'assurance responsabilité civile générale, dont la période de couverture est du 1er décembre au 30 novembre de chaque année, est, et a toujours été en vigueur, même depuis le début de la pandémie. Il en est de même pour la police d'assurance des administrateurs et dirigeants dont la période de couverture est du 1er octobre au 30 septembre. Il n'y a eu aucun arrêt ou suspension des protections d'assurance par l'assureur. Ce sont plutôt les activités des fédérations qui étaient, ou sont encore, en suspens, car prohibées par les autorités gouvernementales. L'assureur considérera ces activités couvertes, sans autre avis, au fur et à mesure que les prohibitions seront levées.

2

Il va de soi que toutes les règles sanitaires et consignes exigées par les autorités gouvernementales, de même que toutes les règles de sécurité et autres, de chaque fédération, doivent être respectées lors de la reprise des activités.

3

Un membre d'une fédération (ou d'un club) est couvert lorsqu'il pratique l'activité visée par sa fédération, dans un cadre « organisé », par exemple: avec son équipe, sous la supervision ou à la demande de son entraîneur, selon un horaire prévu ou fixé par le club, sur les lieux approuvés par la fédération, etc. Des lieux tels que les spas, carrières, piscines de condominiums ou piscines privées, etc, ne sont pas couverts par les assureurs et pas autorisés par la FNQ.

4

Il est de la responsabilité de chaque fédération d'informer régulièrement ses membres quant au statut de leurs activités. Lorsqu'il y a reprise, partielle ou totale, des activités, la fédération doit le préciser clairement et réitérer les règles et consignes qui doivent être suivies.

5

Les gens qui pratiquent une activité à l'extérieur du cadre organisé d'un club/d'une fédération seront généralement couverts par leur assurance résidentielle, puisqu'il s'agit d'un passe-temps (sous réserve de certaines activités qui peuvent être spécifiquement exclues par l'assureur résidentiel).

6

Les camps de jour pourront être assurés même si l'activité principale (le sport) ne peut être faite, tant que les organisations suivent les recommandations du gouvernement et de la direction de la santé publique en matière de camp de jour et des fédérations. Les athlètes doivent être membres de la fédération.

7

Or, et depuis l'entrée en vigueur du programme d'assurance, la pratique libre (ou la pratique récréative autonome) n'est pas couverte par l'assurance responsabilité.

Finalement, dans un souci d'être proactif face aux dangers associés à la pandémie, et afin d'en limiter les risques, il est recommandé de faire signer à chaque athlète, bénévole, personnel ou toute personne en contact avec les athlètes document intitulé « Reconnaissance de risque ».

Cette pratique est maintenant appliquée par plusieurs fédérations nationales, provinciales et autres entreprises. Pour faciliter l'organisation, il est possible de créer un formulaire en ligne avec signature. Essentiellement, en signant un tel document, l'athlète reconnait que malgré toutes les précautions prises par l'organisme, les risques de contracter le COVID-19 demeurent. Le document contient également un engagement de s'abstenir de participer aux activités s'il démontre des symptômes liés au COVID-19. Un modèle de reconnaissance de risque est joint à la présente.

SOURCES D'INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Il est important de consulter l'ensemble de l'information disponible pour le milieu aquatique.
Il est impossible de la mettre entièrement dans le présent document car l'information est évolutive. Le tableau ci-dessous permet de connaître les hyperliens fréquement publiés.

SOURCE	DESCRIPTION	LIEN
INSPQ - Institut national de santé publique du Québec	Centre d'expertise et de référence en santé publique, Lieu de baignade – environnement extérieur et intérieur	https://www.inspq.qc.ca/publications/3004-lieux-baignade-qr-covid19 https://www.inspq.qc.ca/publications/3002-environnement-exterieur-covid19
CNESST - Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	Sécurité du personnel, Mesure d'hygiène et de protection, Protocole en cas d'éclosion, Soin de base	https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid 19/Pages/trousse.aspx https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-autosoins-covid-19/
MSSS - Ministère de la Santé et des Services sociaux MEES - Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur RBQ – Régie du bâtiment du Québec APSAM - SST	Information concernant la reprise graduelle des activités sportives et camps de jour en lien avec les mesures de ralentissement de la COVID-19, Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME), RBQ – règlementation sur les lieux de baignade, APSAM - spécifications pour les piscines et installations aquatiques	https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reprise-graduelle-activites-mesures-ralentissement-covid19/ https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programme-actions-concertees-pour-le-maintien-en-emploi-pacme-covid-19/ https://www.rbq.gouv.qc.ca/covid-19-des-reponses-a-%20vos-questions.html#c19293 https://www.apsam.com/theme/risques-biologiques/covid-19-coronavirus/specifications-piscines-installations-aquatiques
Gouvernement du Canada	Soutien aux particuliers, Soutien aux entreprises, Soutien aux secteurs	https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html
Natation Canada	Information sur la gestion nationale du sport	https://www.swimming.ca/fr/
Fédération de natation du Québec	Information sur la gestion provinciale du sport	https://www.fnq.ca
Croix-Rouge	Assistance et ressources de la Croix-Rouge et plus particulièrement pour les cours de sécurité aquatique	https://www.croixrouge.ca/nos-champs-d-action/interventions-en-cours/covid-19-nouveau-coronavirus
Société de sauvetage – Québec / Canada	Prévention de la noyade, Formation et certification des sauveteurs	https://www.sauvetage.qc.ca/fr / et https://www.lifesaving.ca/covid-19-fr.php
ARAQ Association des responsables aquatiques du Québec	Information pour les gestionnaires d'installation	http://www.araq.net
RLSQ Relance du sport au Québec	Chroniques pour les assurances, ressources humaines et juridiques Information sur la relance du sport au Québec	https://www.associationsquebec.qc.ca/chronique.php?Id_Type=3 https://www.associationsquebec.qc.ca/service-assurances_responsabilite https://www.vadoncjouer.ca/
SPORT'AIDE	Accompagnement psychologique pour les athlètes et entraîneurs	https://sportaide.ca/covid19/
Camp de jour	Guide de relance des camps en contexte Covid-19	https://campsquebec.com/mesures-covid19

NOS RESEAUX SOCIAUX

FACEBOOK

https://www.facebook.com/fnq natation

LINKEDIN

https://ca.linkedin.com/company/f%C3%A9d%C3%A9ration-de-natation-du-qu%C3%A9bec

INSTAGRAM

https://www.instagram.com/fnq_natation/

YOU TUBE

https://www.youtube.com/channel/UCKeI4bQxU7RIma_wiNUL7Tw

POUR NOUS JOINDRE

FÉDÉRATION DE NATATION DU QUÉBEC

4545, AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN
MONTRÉAL QC H1V 0B2

514 252-3200

WWW.FNQ.CA

NZAZZERI@FNQ.CA

JOUELLET@FNQ.CA

JFANARA@FNQ.CA

SGAGNE@FNQ.CA

EAULIBRE@FNQ.CA

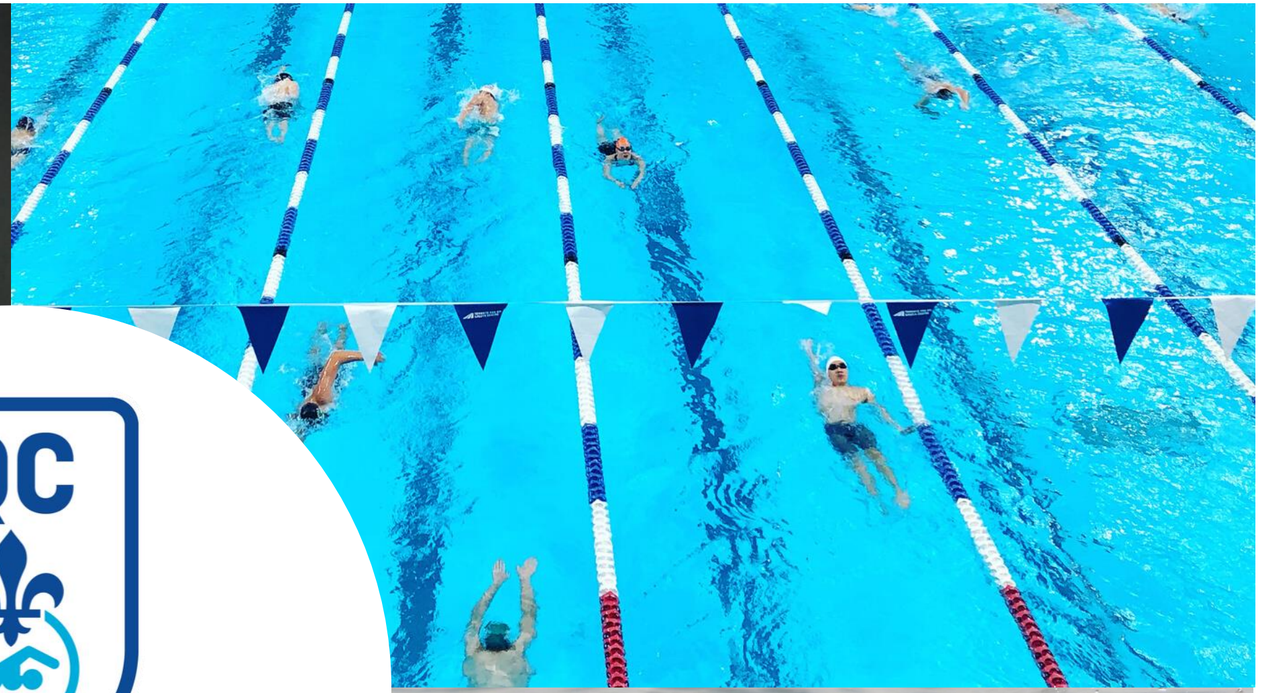

MERCI !

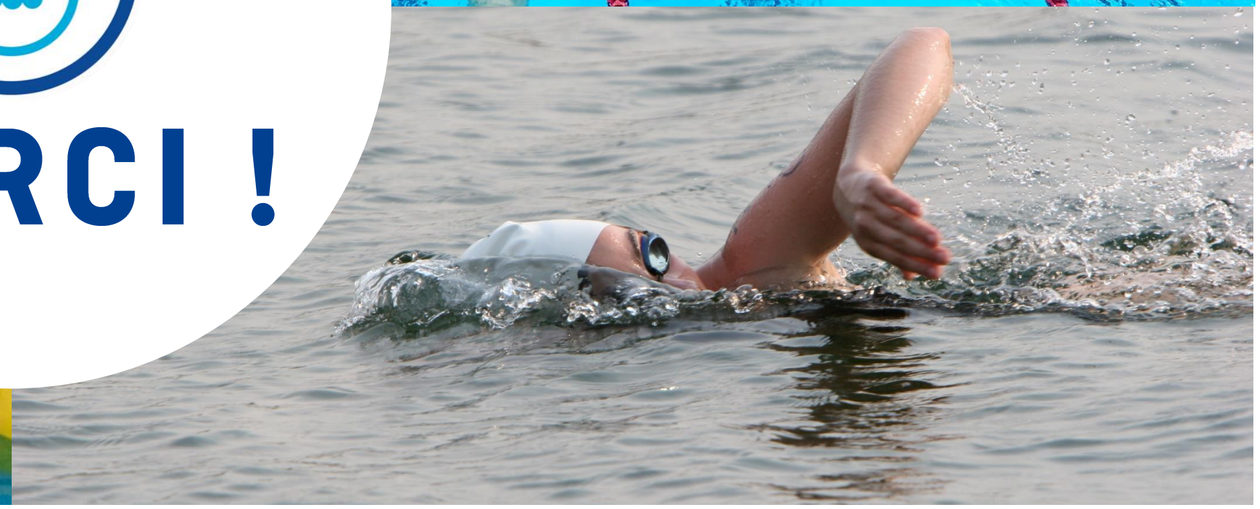

AQUAM

Québec

All Tides

INS
INSTITUT NATIONAL
DU SPORT DU QUÉBEC

Trophées Dubois Trophies